Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231213-20231212DEC164-AU

DIRECTION DE LA CULTURE
Réf. :

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231212DEC164

Objet: Demande d'attribution de subvention à la Métropole de Lyon

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

CONSIDERANT, que la Ville de Bron a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole de Lyon concernant le soutien à la diffusion du spectacle vivant pour un meilleur maillage culturel à l'échelle de la Conférence Territoriale des Maires "Portes des Alpes", vu le projet intercommunal « *Résidence d'Artiste en Territoire »,* destiné aux enfants de 0 à 3 ans, à l'occasion de « *Mon tout premier festival »,* prévu en 2024.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement à :

- Organisme financeur : la Métropole de Lyon
- Projet subventionnable : Résidence d'Artiste en Territoire
- Montant de la subvention attendue : 13 818 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231213-20231212DEC164-AU

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 13/12/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,